

CPPNI DU CAOUTCHOUC

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du Caoutchouc

Relevé de décisions de la réunion paritaire du Jeudi 8 juin 2023

14h00 – 15h30

Etaient présents :

Pour le Collège Employeurs :

Elanova représenté par MM. Jean-François MALIGNON, Vincent VIDAL, Cyril CRUVEILLIER et Mme Véronique LEBAS

Ucaplast, représenté par Mmes Sophie CAPRON

Porte-parole de la délégation patronale : M. Jean-François MALIGNON

Pour le Collège Salariés :

La FCE-CFDT représentée par MM. Stéphane GALINE, Philippe SANSON, Eric THEPIN, Xavier CAILLOUX et Mme DUNAND

La CFE-CGC représentée par M. Bruno MAILLARD et M. Laurent GONTIER

La Fédéchimie-FO représentée par MM. Emmanuel DUBARRE, Christophe GIFFARD, Patrice FRESSIER, Diego PATTIER et Christian YONNET

La FNIC-CGT représentée par MM. Serge ALLEGRE, Jérôme SAINT-MAXENT, Yannick BONENFANT, Thierry CARDONNE et Alain SCHAAB

L'Union syndicale Solidaires représentée par MM. Jean-Philippe PINON, M.Erik PLACHTA, M.Issam ZIOINI, M.ANDRZEJEWSKI et M.ROBERT

La délégation FCE-CFDT rappelle sa demande, envoyée par mail le 5 juin, concernant l'ouverture d'une négociation prévue à l'article 17 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Dans ce mail, la FCE-CFDT demande l'établissement d'une « liste de métiers exposés aux facteurs de risques ergonomiques (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques) en y incluant des mesures de prévention sur ces risques. Par ailleurs, nous devons déterminer les seuils associés à ces critères. »

A cet effet, il est demandé aux organisations syndicales si elles sont favorables pour prévoir cette ouverture de négociation lors de la CPPNI du 14 juin 2023.

La délégation SUD n'est pas favorable à cette demande et rappelle que nous sommes dans l'attente de la publication de décrets d'application sur ce sujet. La délégation SUD souhaite respecter l'agenda social comme initialement fixé, sans être opposé si nécessaire à ajouter des dates ultérieurement.

La Fédéchimie-FO avait répondu par mail en réaffirmant son opposition à la réforme des retraites. La délégation FO n'est pas opposée à la « réouverture d'une négociation sur le sujet de la pénibilité avec une réelle volonté de négociation » prévoyant les volets de reconnaissance et de réparation mais sans être contraint de respecter les délais imposés par la loi et donc s'oppose à la tenue de cette ouverture de négociation le 14 juin.

La FNIC-CGT avait également répondu par mail en rappelant avoir « porté la demande de l'ouverture d'une négociation pour la reconnaissance de la pénibilité au travail lors de l'agenda social de la branche du caoutchouc ». La délégation FNIC-CGT demande l'ouverture immédiate d'une négociation prévoyant les volets de reconnaissance et de réparation et est donc favorable à fixer cette date lors de la CPPNI du 14 juin, ou à titre exceptionnelle, en ajoutant une CPPNI le 14 juin matin.

La CFE-CGC est favorable à ouvrir une négociation lors de la CPPNI du 14 juin (ou en ajoutant une date le 14 juin matin) afin de respecter les délais légaux.

La délégation patronale rappelle qu'au regard des dispositions légales, la négociation doit être engagée avant le 14 juin 2023.

Il est également annoncé la publication d'un document « Foire aux Questions – engagement des négociations de branche dans le cadre de la création du fonds d'investissement » sur le site du Ministère du travail. Selon ce document, « l'engagement de la négociation sera possible après le délai, à condition qu'il s'inscrive dans un calendrier rapproché. » (le lien du FAQ a été communiqué par mail le 9 juin aux organisations syndicales).

La délégation patronale propose d'acter, en marge de la CPPNI du 14 juin, l'ouverture de négociations et de prévoir une date de négociation en ajoutant une date à l'agenda social (comme par exemple le 13 septembre matin).

Après un tour de table, il est retenu à la majorité des organisations syndicales de salariés d'échanger sur l'opportunité d'ouverture d'une négociation lors de la CPPNI du 14 juin et sur la date de négociations à retenir en septembre le cas échéant. Une convocation rectificative pour la CPPNI du 14 juin sera donc envoyée aux organisations syndicales afin d'ajouter ce point au sujet devant être négocié ce jour-là (les classifications).

[L'ordre du jour de la CPPNI est : salaires minima conventionnels](#)

Dans le respect de la clause de rendez-vous prévue à l'article 5 de l'accord du 16 mars 2023 sur les salaires minima conventionnels, les organisations syndicales patronales et salariés se réunissent ce jour en vue de discuter des possibilités d'ajustement de la grille de salaires.

La CFE-CGC demande une revalorisation de 2,2 % sur la valeur du point et sur tous les coefficients.

L'ensemble des autres organisations syndicales de salariés souhaitent connaître le mandat patronal avant d'échanger sur leur propre mandat.

Il est rappelé par la chambre patronale la hausse de la grille de salaires prévue à l'accord du 16 mars 2023 avec un T130 au-dessus du SMIC en vigueur à cette période (+1.5%), une valeur de point augmentée à 7.10 et accompagnée d'une hausse du point de raccordement permettant de rectifier le tassement de la grille de salaires. Il est ensuite fait état de la hausse du SMIC au 1er mai 2023. La délégation patronale souhaitant s'inscrire dans le prolongement de l'accord du 16 mars et garder à l'esprit la situation actuelle parfois encore fragile des entreprises de la branche propose un relèvement du coefficient 130 à 1 748 €, ce qui de par la formule de calcul impacte de façon plus importante les coefficients (jusqu'au coefficient 270) que ce qui était précédemment appliqué du fait du respect de

la loi (application du SMIC au(x) coefficient(s) qui lui sont inférieurs, le reste de la grille restant inchangée). Les autres paramètres de la grille seraient maintenus en l'état.

A l'unanimité, les organisations syndicales font valoir la hausse de 2,2 % du SMIC et souhaite une proposition d'augmentation à cette hauteur sur le T130 comme sur la valeur de point.

Selon la FCE-CFDT accepter la proposition patronale ne permettrait pas de rendre la branche attractive. A cet égard, la FCE-CFDT propose un relèvement du coefficient 130 à 1 780 € et une hausse de la valeur du point de 2,2 %

La FNIC-CGT propose l'application d'une droite allant de 1 à 5 avec un coefficient 130 à 2 000 € en 1^{ère} proposition et à hauteur de 1 834,56 € en 2^{nde} proposition, et ce afin d'anticiper les prochaines revalorisations du SMIC.

SUD regrette que la délégation patronale ne donne pas le même élan que celui issu de l'accord du 16 mars et ne propose pas d'autres mandats se rapprochant de la hausse de 2,2 %.

La délégation patronale précise la date envisagée d'application de l'accord – le 1^{er} jour du mois civil suivant la signature de l'accord, soit le 1^{er} juillet.

(La fédéchimie-FO et la FNIC-CGT quittent la salle à 15h)

Avant de clore la séance, la délégation patronale rappelle qu'en cas de non-signature de l'accord, seul le coefficient 130 sera rehaussé au niveau du SMIC.

Les délégations SUD et CFE-CGC annoncent ne pas être signataires.

La FCE-CFDT demande à ce que soit tout de même notifié un accord. Un accord sera donc notifié prochainement aux organisations syndicales.

La séance est levée à 15h30